

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 15 février 2023

Date de convocation : le 7 février 2023.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 15 février 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de LA PYLE.

En présence de Monsieur Gérard PILETTE – Maire de LA PYLE et Madame Christine LOUIS – Maire de CRESTOT et adjointe de Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités qui était excusée.

Membres en exercice : 21

Présents : 11

Pouvoir (s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT - Martine SAINT LAURENT.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS - Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Christiane DEPARIS - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD.

Monsieur Benoît HENNART - Laurent VALLEE.

Absent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL – Isabelle VAUQUELIN.

Monsieur Marc ROMET.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe ensuite à l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.
- Procès-Verbal Bureau communautaire du 9 Janvier 2023 – Adopté à l'unanimité

➤ **ORDRE DU JOUR :**

Numéro délibération	Désignation
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
n°1	ZA LA COURSIERE MARBEUF – VENTE PARCELLE ZD 132

Objet : ZA la Coursière à Marbeuf – Vente parcelle ZD 132 - Rectificatif

Le Bureau Communautaire a voté le 23 février 2022 en faveur de la vente de la parcelle ZD 132 au profit de la SAS Normandie Technologies, d'une surface de 1 427 m² au prix de 19 978 € HT, soit 14 € HT/m².

Or, le dernier plan de géomètre en date fait état d'une superficie de 1 428 m². Pour pouvoir procéder à la vente et à la signature des actes, il est nécessaire de rectifier la superficie, et par voie de conséquence le prix de vente du terrain à céder. Les autres modalités restent identiques à la précédente délibération.

Il est donc proposé au Bureau communautaire de vendre à la SAS Normandie Technologies la dernière parcelle cadastrée section ZD n°132, pour une surface totale de 1 428 m² (cf. plan annexé), au prix de 14,00 € HT/m², soit un prix total de 19 992,00 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activités de MARBEUF et fixant le prix des parcelles de la ZA,

Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégations au bureau relatives, notamment, à la prise de toute décision portant sur la vente des terrains à vocation économique de la communauté de communes, selon les modalités financières fixées par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire du 23 février 2022 actant la vente du terrain ZD 132 au profit de la SAS Normandie Technologies,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 9 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de vendre à la SAS Normandie Technologies, ou à toute société créée par Monsieur Sébastien BUCHET en vue de cette vente, une parcelle située sur la ZA la Coursière de Marbeuf au prix de 14,00 € HT/m², à savoir la dernière parcelle cadastrée section ZD n°132, d'une surface de 1 428 m² (cf. plan annexé), pour un prix de vente de 19 992,00 € HT,

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 15 février 2023

- accepte que l'accomplissement des formalités inhérentes à cette affaire, notamment la recherche des origines de propriété, la rédaction de l'acte authentique de vente et sa publication soit confié à l'étude de Maître Adrien PATY, notaire au Neubourg,
- précise que le transfert de propriété sera effectif à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente de cette parcelle,
- autorise le président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 21

Présents : 13

Pouvoir (s) : 0

Présent(e)s :

**Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER - Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.
Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS - Jean-Paul LEGENDRE –
Joël LELARGE – Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Roger WALLART.**

Excusé(e)s :

**Mesdames Christiane DEPARIS - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD.
Monsieur Benoît HENNART - Laurent VALLEE.**

Absent(e)s :

**Mesdames Laurance BUSSIÈRE – Laurence DUVAL.
Monsieur Marc ROMET.**

Le dossier du conseil communautaire du 28 février 2023 prochain est ensuite présenté aux membres du Bureau (Comptes Administratifs, Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et projets de délibérations).

Fin de séance : 23 h.

**Le Président
Jean-Paul LEGENDRE**

